

## Séance du 15 décembre 2025

**Présents :** M. E. DISABATO, Bourgmestre - Président ;  
MM. F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE,  
F. DESPRETZ, F. DEFOURNY, Echevins ;  
M. L. RIFAUT, Président du CAS ;  
MM JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE,  
M. DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE,  
I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON,  
F. MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU,  
G. GOFFIN, G. PISTONE , E. FALLY, G. COUPE,  
S. PANDOLFI, V. LIVOLSI, A. DE VOS, Conseillers Communaux ;  
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale

Monsieur le Président ouvre la séance.

Monsieur le Président aborde ensuite l'ordre du jour :

### **IDEA - Assemblées Générales ordinaire et extraordinaire du 17 décembre 2025**

L'IDEA tiendra ses Assemblées Générales ordinaire et extraordinaire le 17 décembre 2025.

#### **L'Assemblée Générale ordinaire aura à son ordre du jour :**

1. Plan Stratégique d'IDEA 2026-2028
2. Évaluation 2025 du Plan Stratégique d'IDEA 2023-2025

#### **L'Assemblée Générale extraordinaire, qui se déroulera dans la foulée, aura à son ordre du jour :**

1. Fixation des rémunérations et jetons de présence attribués aux Président, Vice-Président et Administrateurs ainsi qu'aux membres du Comité d'Audit dans les limites fixées par l'article L5311-1 du CDLD et sur avis du Comité de Rémunération du 3 novembre 2025
2. Composition du Conseil d'Administration – Désignation du représentant provincial (sous réserve de la décision du Conseil provincial)
3. Modifications statutaires – Intégration du Comité de Direction

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

E. DISABATO, F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE, F. DESPRETZ,  
F. DEFOURNY, L. RIFAUT, JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE, M. DELIGNE,  
S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE, I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON,  
F. MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU, G. GOFFIN, G. PISTONE, G. COUPE,  
S. PANDOLFI, V. LIVOLSI, A. DE VOS



## DE C I D E :

Pour l'Assemblée Générale ordinaire

Article 1 (point 1) :

- d'approuver le Plan Stratégique d'IDEA 2026-2028.

Article 2 (point 2) :

- d'approuver l'évaluation 2025 du Plan Stratégique d'IDEA 2023-2025.

Pour l'Assemblée Générale extraordinaire

Article 3 (point 3) :

- de fixer le jeton de présence à 100,00 € non indexé soit, 212,23 € à l'index actuel.

Le montant des jetons de présence sera automatiquement indexé ;

- de fixer les rémunérations du Président et du Vice-Président comme suit :

o pour le Président : 19.997,14 €, c'est-à-dire le plafond actuel prévu par le CDLD à l'indice pivot 138.01 au 1er janvier 1990 (soit 34.133,12 € à l'index actuel)

o pour le Vice-Président : 9.998,57 € c'est-à-dire 50% de la rémunération du Président à l'indice pivot 138.01 au 1er janvier 1990 (soit 21.219,97 € à l'index actuel) ;

- d'approuver le remboursement des frais de déplacement des Administrateurs de leur domicile au lieu de réunion.

Article 4 (point 4) :

- d'approuver, sous réserve de la décision du Conseil provincial, la désignation du représentant provincial de la manière suivante :

o d'octobre 2025 à septembre 2028 : Laura Gallez.

Article 5 (point 5) :

- d'approuver la proposition de modifications statutaires.

La délibération requise est adoptée.

### **Intercommunale LOGIPOLE - Assemblée Générale ordinaire du 17 décembre 2025**

L'Intercommunale Logipôle tiendra son Assemblée Générale ordinaire le 17 décembre 2025

#### **Ordre du Jour**

AG49 - Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 26 juin 2025 (reportée au 1er juillet 2025)

AG50 - Evaluation à la fin de l'année 2025, du plan stratégique 2024 - 2025 de l'intercommunale

AG51 - Approbation du plan stratégique du Logipôle 2026-2028

AG52 - Approbation du budget de l'intercommunale pour l'exercice 2026

AG53 - Fixation des rémunérations des mandataires sur recommandation du Comité de rémunération

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

E. DISABATO, F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE, F. DESPRETZ,  
F. DEFOURNY, L. RIFAUT, JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE, M. DELIGNE,  
S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE, I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON,

F. MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU, G. GOFFIN, G. PISTONE, G. COUPE,  
S. PANDOLFI, V. LIVOLSI, A. DE VOS

D E C I D E :

Article 1er :

D'approuver tous les points de l'ordre du jour, à savoir :

AG49 - Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 26 juin 2025 (reportée au 1er juillet 2025)

AG50 - Evaluation à la fin de l'année 2025, du plan stratégique 2024 - 2025 de l'intercommunale

AG51 - Approbation du plan stratégique du Logipôle 2026-2028

AG52 - Approbation du budget de l'intercommunale pour l'exercice 2026

AG53 - Fixation des rémunérations des mandataires sur recommandation du Comité de rémunération

Article 2 :

De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée Générale ordinaire la proportion des votes intervenus au sein du Conseil en date du 23 juin 2025

Article 3 :

De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

D'adresser copie de la présente délibération à l'intercommunale LOGIPOLE.

La délibération requise est adoptée.

**Intercommunale Gabrielle Passelecq - Assemblée Générale ordinaire du 18 décembre 2025**

L'Intercommunale Gabrielle Passelecq tiendra son Assemblée Générale Ordinaire le 18 décembre 2025

**Ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire :**

**Points soumis à l'approbation de l'ensemble des actionnaires de l'Intercommunale :**

AGO.2025-36 Approbation du procès-verbal de la séance du 26/06/2025.

**Point soumis à l'approbation des actionnaires du secteur A :**

AGO.2025-37 Approbation du budget de fonctionnement du Secteur A de l'Intercommunale pour l'exercice 2026.

**Point soumis à l'approbation des actionnaires du secteur B :**

AGO.2025-38 Approbation du budget de fonctionnement du Secteur B de l'Intercommunale pour l'exercice 2026.

**Point soumis à l'approbation des actionnaires du secteur C :**

AGO.2025-39 Approbation du budget de fonctionnement du Secteur C de l'Intercommunale pour l'exercice 2026.

**Point soumis à l'approbation des actionnaires du secteur D :**

AGO.2025-40 Approbation du budget de fonctionnement du Secteur D de l'Intercommunale pour l'exercice 2026.



**Points soumis à l'approbation de l'ensemble des actionnaires de l'Intercommunale :**

AGO.2025-41 Plan stratégique 2026-2028.

AGO.2025-42 Fixation des rémunérations des mandataires sur recommandation du Comité de rémunération.

AGO.2025-43 Désignation de Madame Sabine LIBERT en qualité d'Administratrice indépendante sur présentation du Conseil d'administration.

AGO.2025-44 Désignation de Monsieur Michaël LEBRUN en qualité d'Administrateur indépendant sur présentation du Conseil d'administration.

AGO.2025-45 Démission au 16/10/2025 de Monsieur Giuseppe SCINTA de son mandat d'administrateur issu de la Commune de Colfontaine.

AGO.2025-46 Désignation au 16/10/2025 de Madame Danièle DUCCI en qualité d'Administratrice issue de la Commune de Colfontaine en remplacement de Monsieur Giuseppe SCINTA.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

E. DISABATO, F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE, F. DESPRETZ, F. DEFOURNY, L. RIFAUT, JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSSELLE, I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON, F. MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU, G. GOFFIN, G. PISTONE, G. COUPE, S. PANDOLFI, V. LIVOLSI, A. DE VOS

**D E C I D E :**

Article 1 :

D'approuver tous les points de l'ordre du jour, à savoir :

**Ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire :**

**Points soumis à l'approbation de l'ensemble des actionnaires de l'Intercommunale :**

AGO.2025-36 Approbation du procès-verbal de la séance du 26/06/2025.

**Point soumis à l'approbation des actionnaires du secteur A :**

AGO.2025-37 Approbation du budget de fonctionnement du Secteur A de l'Intercommunale pour l'exercice 2026.

**Point soumis à l'approbation des actionnaires du secteur B :**

AGO.2025-38 Approbation du budget de fonctionnement du Secteur B de l'Intercommunale pour l'exercice 2026.

**Point soumis à l'approbation des actionnaires du secteur C :**

AGO.2025-39 Approbation du budget de fonctionnement du Secteur C de l'Intercommunale pour l'exercice 2026.

**Point soumis à l'approbation des actionnaires du secteur D :**

AGO.2025-40 Approbation du budget de fonctionnement du Secteur D de l'Intercommunale pour l'exercice 2026.

**Points soumis à l'approbation de l'ensemble des actionnaires de l'Intercommunale :**

AGO.2025-41 Plan stratégique 2026-2028.

AGO.2025-42 Fixation des rémunérations des mandataires sur recommandation du Comité de rémunération.

AGO.2025-43 Désignation de Madame Sabine LIBERT en qualité d'Administratrice indépendante sur présentation du Conseil d'administration.

AGO.2025-44 Désignation de Monsieur Michaël LEBRUN en qualité d'Administrateur indépendant sur présentation du Conseil d'administration.

AGO.2025-45 Démission au 16/10/2025 de Monsieur Giuseppe SCINTA de son mandat d'administrateur issu de la Commune de Colfontaine.

AGO.2025-46 Désignation au 16/10/2025 de Madame Danièle DUCCI en qualité d'Administratrice issue de la Commune de Colfontaine en remplacement de Monsieur Giuseppe SCINTA.

Article 2 :

De charger ses délégués de rapporter aux Assemblées générales ordinaire et extraordinaire la proportion des votes intervenus au sein du Conseil Communal en date du 15 décembre 2025

Article 3 :

De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

D'adresser copie de la présente délibération à l'intercommunale Gabrielle Passelecq.

La délibération requise est adoptée.

### **HYGEA - Assemblée Générale Ordinaire du 19 décembre 2025**

L'Assemblée Générale HYGEA se tiendra le **19 décembre 2025**.

### **L'Assemblée Générale ordinaire (ouverte au public) aura à son ordre du jour :**

1. Evaluation 2025 du Plan stratégique Hygea 2023-2025 – Approbation;
2. Plan stratégique Hygea 2026-2028 – Approbation;
3. Installation du Conseil d'Administration Hygea - Nomination des 4 Administrateurs B : désignation définitive des administrateurs cooptés et confirmation de leur mandat;
4. Fixation des rémunérations et jetons de présence attribués aux Président, Vice-Président et administrateurs et aux membres du Comité d'audit dans les limites fixées par l'article L5311-1 du CDLD et sur avis du comité de rémunération du 12 novembre 2025.

Monsieur le Bourgmestre dit que dans le plan stratégique de l'Hygea, il est prévu de faire une étude pour pouvoir réintroduire la collecte des déchets résiduels une fois par semaine.

Monsieur MALOU dit que son groupe suit la majorité et vote également contre la partie rémunération.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

E. DISABATO, F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE, F. DESPRETZ,



F. DEFOURNY, L. RIFAUT, JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSSELLE, I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON, F. MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU, G. GOFFIN, G. PISTONE, G. COUPE, S. PANDOLFI, V. LIVOLSI, A. DE VOS

**D E C I D E :**

**Article 1 (point 1) :**

- d'approuver l'évaluation 2025 du Plan stratégique Hygea 2023-2025

**Article 2 (point 2):**

- d'approuver le Plan stratégique Hygea 2026-2028

**Article 3 (point 3) :**

- de nommer définitivement les 4 administrateurs B cooptés et ce, en vertu de l'article 36, § 5 des statuts de l'intercommunale.

**ET PAR 26 VOTES "CONTRE"**

**Article 4 (point 4) :**

- De fixer le jeton de présence à 100 € (montant non indexé accordé à l'indice pivot 138.01 au 1er janvier 1990) soit 212,23 € à l'index actuel
- De fixer les rémunérations du Président et du Vice-Président comme suit :
  - Président : 19.997,14 € (montant non indexé accordé à l'indice pivot 138.01 au 1er janvier 1990) soit 42.439,93 € à l'index actuel
  - Vice-Président : 9.998,57 € (montant non indexé accordé à l'indice pivot 138.01 au 1er janvier 1990) soit 21.219,96 € à l'index actuel
- D'approuver le remboursement des frais de déplacement des Administrateurs de leur domicile au lieu de réunion.

La délibération requise est adoptée.

**C.I.S.C.H - Assemblée Générale ordinaire du 19 décembre 2025**

Le CISCH tiendra son Assemblée Générale ordinaire le 19 décembre 2025

Les délibérations de cette Assemblée générale ordinaire porteront sur **l'ordre du jour** suivant :

1. Nomination des scrutateurs.
2. Prévisions budgétaires 2026 - Approbation.
3. Plan stratégique 2026-2028 - Approbation.
4. Fixation des cotisations des associés (Communes et Province du Hainaut) pour l'année 2026 – Prise d'acte.
5. Fixation des rémunérations des mandataires sur recommandation du Comité de rémunération renouvelé.
6. Approbation du procès-verbal de la présente séance.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

E. DISABATO, F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE, F. DESPRETZ, F. DEFOURNY, L. RIFAUT, JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE, I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON, F. MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU, G. GOFFIN, G. PISTONE, G. COUPE, S. PANDOLFI, V. LIVOLSI, A. DE VOS

#### D E C I D E :

Article 1er :

D'approuver tous les points mis à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale

Article 2 :

D'adresser copie de la présente délibération aux responsables du C.I.S.C.H.

La délibération requise est adoptée.

#### **Augmentations de cadre en maternel au 18 novembre 2025 : Écoles communales du Centre et Léo Collard- Ratification**

Sur base de la circulaire n° 9541 relative à l'organisation de l'enseignement maternel et primaire, quatre augmentations de cadre sont prévues au cours de l'année scolaire 2025-2026.

- Le 11e jour de classe après les congés d'automne, soit le mardi 18/11/2025;
- Le 11e jour de classe après les vacances d'hiver, soit le lundi 19/01/2026;
- Le 11e jour de classe après les congés de détente, soit le lundi 16/03/2026;
- Le 11e jour de classe qui suit les vacances de printemps, soit le lundi 27/05/2026.

De plus, chaque implantation maternelle bénéficie de 2 périodes de psychomotricité par emploi entier d'instituteur maternel, celles-ci sont ajustées au cours des 4 dates d'augmentation de cadre en maternel.

Mr Maxime Renault, Directeur d'école au groupe scolaire du Centre, informe le Pouvoir Organisateur qu'une ouverture de classe à 1/2 temps peut être prévue le lundi 18/11/2025, au sein de l'école du Centre, sur base du nombre d'élèves inscrits, comme suit :

##### Centre:

- au 01/10/2025: 45 élèves étaient inscrits = 2,5 emplois temps plein ;
- au 18/11/2025: 47 élèves sont inscrits = 3 emplois temps plein + 2 périodes en psychomotricité;

Mr Michaël Watelet, Directeur d'école au groupe scolaire de La Libération, informe le Pouvoir Organisateur qu'une ouverture de classe à 1/2 temps peut être prévue le lundi 18/11/2025, au sein de l'école de Léo Collard, sur base du nombre d'élèves inscrits, comme suit :

##### Léo Collard:

- au 01/10/2025: 33 élèves étaient inscrits = 2 emplois temps plein
- au 18/11/2025: 37 élèves sont inscrits = 2,5 emplois temps plein

Le comptage des élèves est effectué le vendredi 17/11/2025 à la dernière heure de cours;



Les élèves âgés d'au moins 2 ans et 6 mois qui ne sont pas soumis à l'obligation scolaire, et qui ont fréquenté l'école ou l'implantation considérée en y étant présent pendant 8 ½ jours, répartis sur 8 journées de présence effective (une journée complète de fréquentation compte donc pour un seul ½ jour) entre le 01/10/2025 au 17/11/2025, et pour autant que leur inscription soit toujours effective le jour de l'augmentation de cadre ;

Les élèves en âge d'obligation scolaire qui fréquentent régulièrement l'école ou pour lesquels des absences injustifiées ont été signalées conformément aux règles en vigueur.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

E. DISABATO, F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE, F. DESPRETZ, F. DEFOURNY, L. RIFAUT, JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSSELLE, I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON, F. MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU, G. GOFFIN, G. PISTONE, G. COUPE, S. PANDOLFI, V. LIVOLSI, A. DE VOS

#### D E C I D E :

Article 1er :

De ratifier la délibération du Collège communal du 27 novembre 2025 relative à la décision d'ouvrir ½ emploi supplémentaire en maternel, à l'école communale du Centre, à dater du 18 novembre 2025, sur base des 47 élèves inscrits.

Article 2 :

De ratifier la délibération du Collège communal du 27 novembre 2025 relative à la décision d'ouvrir ½ emploi supplémentaire en maternel, à l'école communale Léo Collard, à dater du 18 novembre 2025, sur base des 37 élèves inscrits.

Article 3 :

De ratifier la délibération du Collège communal du 27 novembre 2025 relative à la décision d'ouvrir 2 périodes supplémentaires en psychomotricité, à l'école communale du Centre, à dater du 18 novembre 2025, sur base de l'emploi entier généré.

Article 6 ;

De maintenir ces emplois jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours, date limite du subventionnement du département. Il ne pourra néanmoins donner lieu à une nomination à titre définitif.

La délibération requise est adoptée.

#### **Vote d'un douzième provisoire - Budget 2026**

Lorsque le budget n'est pas adopté avant le début de l'exercice concerné, il y a lieu, pour permettre à la commune de disposer des crédits indispensables à son bon fonctionnement, de recourir à des crédits provisoires appelés douzièmes provisoires. Il appartient au Conseil communal de voter ce douzième provisoire.

Le groupe PS s'abstient car il pensait que le collège viendrait avec un budget mais cela est toujours renvoyé à une autre échéance.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée,

**D E C I D E :**

**PAR 15 VOTES "POUR" (Be Frameries - MR&Vous - Michel DELIGNE) et 11 ABSTENTIONS (PS)**

Article 1er : de voter un douzième provisoire pour permettre à la commune de disposer des crédits indispensables à son bon fonctionnement

Art 2 : de transmettre la présente délibération à la tutelle générale

La délibération requise est adoptée.

### **Adhésion au droit de tirage - Accord Tax on pylons III - DECISION**

Le Collège Communal a décidé en date du 02/10/25 d'adhérer au droit de tirage à destination des pouvoirs locaux et provinciaux décidé par le Gouvernement wallon dans le cadre de l' Accord Tax On Pylons III.

L'ACF a notifié sa décision au SPW Intérieur et Action sociale le 13/10/2025.

Pour rappel :

Dans un contexte budgétaire difficile, le mécanisme du droit de tirage peut représenter une opportunité pour renforcer l'efficacité et le rendement des missions, tout en améliorant les services offerts aux citoyens.

Dans ce cadre, le Gouvernement wallon a mis en place le droit de tirage dans le cadre de l'accord "Tax On Pylons III" (TOP3). Ce dispositif prévoit une enveloppe forfaitaire maximale de 60 000 € par commune, destinée à financer des projets numériques éligibles.

En date du 13/11/2025, le SPW Intérieur action sociale nous a communiqué l'instruction budgétaire à inscrire en recette à l'article 47025/465-48 à hauteur de 23.209,69 €.

Les dépenses doivent concerner des projets en lien avec :

- La cybersécurité (audits, outils, formations, adoption de services de confiance) ;
- La dématérialisation des démarches administratives et la simplification des processus à destination des citoyens ;
- La gouvernance des données et l'intelligence artificielle ;
- Ou tout autre projet s'inscrivant dans la stratégie Digital Wallonia.

Les CPAS peuvent également en bénéficier, mais uniquement dans le cadre d'une participation conjointe avec leur commune.

Le droit de tirage implique que la commune renonce aux taxes sur les mâts, pylônes et antennes de télécommunications, ainsi que sur les infrastructures de télécommunications. Les taxes sur d'autres infrastructures (telles/ que les éoliennes) ne sont pas concernées.

Il est proposé au conseil communal de ratifier la proposition du Collège du 02/10/2025 et d'adhérer à la convention "Tax On Pylons III" (TOP3).



Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

E. DISABATO, F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE, F. DESPRETZ, F. DEFOURNY, L. RIFAUT, JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE, I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON, F. MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU, G. GOFFIN, G. PISTONE, G. COUPE, S. PANDOLFI, V. LIVOLSI, A. DE VOS

## DECIDE :

Article 1er :

D'adhérer au droit de tirage à destination des pouvoirs locaux et provinciaux décidé par le Gouvernement wallon dans le cadre de l' Accord Tax On Pylons III ;

Article 2 :

De manifester son intérêt pour le(s) dépense(s) éligible(s) suivante(s) :

CATEGORIE 1 : Cybersécurité et Services de confiance

- Audits, outils et formations en cybersécurité ;
- Adoption de services de confiance ;

CATEGORIE 2 : Dématérialisation et simplification administrative :

- Dématérialisation des permis d'urbanisme et des permis uniques ;
- Digitalisation des services et démarches administratives des citoyens ;
- Processus RH digitalisé ;

CATEGORIE 3 : Gouvernance de la donnée et Intelligence Artificielle :

- Gouvernance stratégique de la donnée et open data ;
- Accompagnement IA et formations IA secteur local ;

CATEGORIE 4 :

- Autres projets soutenus par la commune ou province relevant de la stratégie Digital Wallonia.

Article 3 :

De recourir prioritairement à une centrale d'achat ou, le cas échéant, à un marché public in house, pour liquider les moyens perçus en vertu du droit de tirage.

Article 4 :

De ne pas instaurer de taxe directe ou indirecte sur les mâts, pylônes ou antennes télécoms pour les années 2025 - 2026 et 2027.

Article 5 :

Inscrire 23.209,69€ de subside en recettes à l'article 47025/465-48 du budget ordinaire 2026 transférable à l'extraordinaire.

La délibération requise est adoptée.

**Procès-verbaux de vérification de la caisse communale au 31/03/2025 - 30/06/2025 et 30/09/2025**

En vertu de l'article L1124-42 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le Directeur Financier transmet les procès-verbaux de vérification de l'état de la caisse communale au 31/03/2025, 30/06/2025 et 30/09/2025 qui s'est tenue en présence de Monsieur le Bourgmestre Emmanuel Disabato.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée,

**D E C I D E :**

**PAR 15 VOTES "POUR" (Be Frameries - MR&Vous - Michel DELIGNE) et 11 ABSTENTIONS**

Article unique :

De prendre acte des procès-verbaux de vérification de la caisse communale au 31/03/2025, 30/06/2025 et 30/09/2025.

La délibération requise est adoptée.

**Mobilité - Règlements complémentaires de circulation routière : mesures diverses**

Afin de garantir la mobilité la plus adaptée au sein de l'entité, il conviendrait d'arrêter la mesure de circulation suivante :

**1. Rue de la Station**

- Bande de stationnement.

Les véhicules dans la rue de la Station sont constamment stationnés sur les trottoirs. Un permis a été délivré pour la création d'une piste cyclable dans cette voirie par le SPW - TLPE - Direction extérieure Hainaut 1 (fonctionnaire délégué).

Il est proposé d'interdire le stationnement du côté pair entre la sortie de la gare de Frameries et la rue Montavaux et du côté impair entre la sortie de la gare de Frameries et la rue de Genly.

- Réservation de la circulation.

Dans le cadre de la création d'une piste cyclable dans cette voirie, il est proposé de réserver la circulation aux piétons et cyclistes entre la rue Ferrer et la rue Montavaux, sur la partie en saillie existant du côté impair.

**2. Rue Donaire et des Chauffourniers - Zone 30**

Afin de protéger les usagers de l'aire de jeux de la rue Donaire ainsi que les riverains de la zone résidentielle de la rue des Chauffourniers, il est proposé d'établir une zone 30 dans la rue Donaire (entre les n°96 et 199) et la rue des Chauffourniers conformément au croquis ci-dessous.





### **3. Rue Roger Toubeau - Circulation interdite**

Beaucoup de véhicules empruntent cette voirie afin de couper la circulation du Centre de Frameries.

Il est proposé d'interdire la circulation, excepté pour la desserte locale.

### **4. Rue César Depaepe - Réserve du stationnement - Abrogation**

Le nouvel acquérant du n°1b de la rue César Depaepe sollicite le retrait du stationnement pour personnes handicapées. Une petite enquête a été réalisée et cet emplacement n'est plus utilisé.

Il est proposé d'abroger la réserve du stationnement pour personnes handicapées existant le long du n°1b.

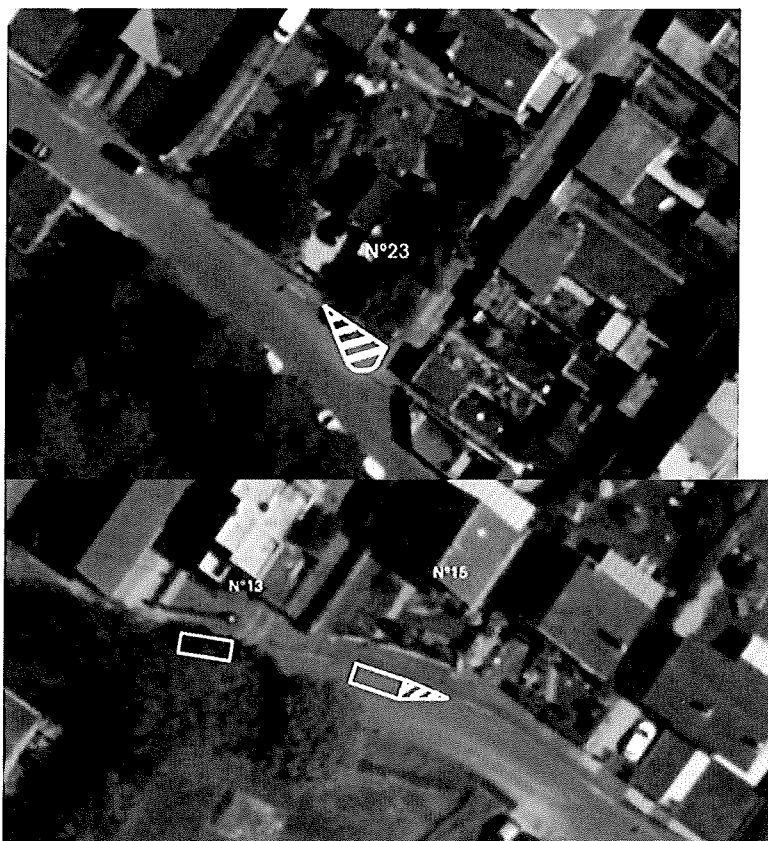
### **5. Rue de Saint-Ghislain - Réserve du stationnement**

La propriétaire du garage situé au n°7 de la rue de Saint-Ghislain ne peut pas sortir son automobile lorsqu'un véhicule est stationné trop loin dans la zone de stationnement, qui est plus étroite que les autres.

Il est proposé de réserver le stationnement aux motocyclettes du côté pair dans l'emplacement situé à hauteur du n°7 (côté garage).

### **6. Rue Dufrane-Friart**

- Zones d'évitement striées : afin de ralentir la circulation et réduire la largeur de la chaussée à 4 mètres, il est proposé d'établir des zones d'évitement striées de forme rectangulaire de 7m et 5m de longueur le long des n°23 et 15 en conformité avec les croquis ci-dessous.
- Bandes de stationnement : dans la continuité de la réduction de la chaussée, il est proposé de délimiter des bandes de stationnement de 2 mètres au moins de largeur parallèlement au trottoir du côté impair le long des n°15 et 13 (2X6m)



#### **7. Rue des templiers - Réserveation du stationnement**

Une personne domiciliée au 123 rue des Templiers, sollicite la réservation d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées le long de l'allée du n°125. Le citoyen entre dans les conditions pour la réservation d'un tel emplacement.

Il est proposé de réserver le stationnement aux personnes handicapées du côté impair le long du n°125.

#### **8. Rue des Squares - Organisation du stationnement**

Les véhicules stationnent de manière anarchique le long des n°26 à 30.

Il est proposé d'établir des emplacements de stationnement perpendiculairement à l'axe de la voirie, du côté impair, sur l'accotement de plain-pied existant le long des n°26 et 30 (5 emplacements).

#### **9. Rue Maïeur Haniquelle - Passage pour piétons**

Il est proposé d'établir un passage pour piétons dans la rue Maïeur Haniquelle à son débouché sur la rue de la Libération.

#### **10. Rue Triangulaire - Passage pour piétons**

Il est proposé d'établir un passage pour piétons dans la rue Triangulaire à son débouché sur la rue de la Libération.

#### **11. Rue de la Libération - Passage pour piétons**

Il est proposé d'établir un passage pour piétons dans la rue de la Libération à hauteur du n°136.

### **12. Rues de la Montagne et de l'Occident - Zone 30 abords écoles**

Afin de ralentir la circulation dans le carrefour Occident/Montagne/Pasteur Busé, il est proposé d'étendre la zone 30 existante dans la rue de la Montagne aux endroits suivants : Rue de la Montagne n°86 et rue de l'Occident n°3.

### **13. Rue de la Montagne - Division axiale**

Dans la continuité du point ci-dessus et pour une meilleure visibilité des usagers de la route, il est proposé de diviser la chaussée en deux bandes de circulation dans la rue de la Montagne, à son débouché sur la rue de l'Occident, sur une distance de 8 mètres le long du n°93.

### **14. Rue de l'Occident - Îlot central**

Dans la continuité du point ci-dessus, il est proposé d'établir un îlot central type "goutte d'eau" dans la rue de l'Occident à son débouché avec la rue de la Montagne.

### **15. Rue de la Colline**

- Zones d'évitement striées : les automobilistes stationnent régulièrement devant la rue Circulaire et devant l'entrée de l'entrée carrossable du n°102. Il est proposé d'établir des zones d'évitement striées de forme rectangulaire de 1X2m, du côté pair, le long du n°102 et le long du n°104 (de part et d'autre des accès à l'impasse et du n°102).
- Stationnement interdit : les véhicules stationnent trop près du garage attendant au n°70 et empêche le propriétaire de sortir son automobile. Il est proposé d'interdire le stationnement du côté pair sur une distance d'1,50m en deçà du garage attendant au n°70 (venant de la rue de la Montagne).

### **16. Place du Champ Perdu - Réservation du stationnement**

La Place du Champ Perdu ne dispose pas de stationnement pour personnes handicapées. Il est proposé de réserver le stationnement aux personnes handicapées dans l'emplacement en épi existant à hauteur du n°5.

### **17. Rue de la Garde**

En vue du nouveau Code de la Route qui entrera en vigueur le 01/06/2027, il y a lieu d'abroger le stationnement alterné semi-mensuel.

- Stationnement alterné semi-mensuel - Abrogation

Il est proposé d'abroger le stationnement alterné semi-mensuel existant entre la rue des Dames et le n°63.

- Stationnement interdit

Il est proposé d'interdire le stationnement du côté pair, entre la rue des Dames et le n°24, et du côté impair, entre le n°61 et le n°29.

### **18. Rue du Parc**

En vue du nouveau Code de la Route qui entrera en vigueur le 01/09/2026, il y a lieu d'abroger le stationnement alterné semi-mensuel.

- Stationnement alterné semi-mensuel - Abrogation

Il est proposé d'abroger le stationnement alterné semi-mensuel existant entre les n°2 et 40.

- Stationnement interdit

Il est proposé d'interdire le stationnement du côté pair entre les n°2 et 40 et le long des n°11 et 13, sur une distance de 6m, dans la projection des garages attenants au n°10 et 12.

### **19. Rue de la Régence**

En vue du nouveau Code de la Route qui entrera en vigueur le 01/09/2026, il y a lieu d'abroger le stationnement alterné semi-mensuel.

- Stationnement alterné semi-mensuel - Abrogation

Il est proposé d'abroger le stationnement alterné semi-mensuel existant entre le n°27 et la rue de la Colline.

- Stationnement interdit

Il est proposé d'interdire le stationnement du côté pair, entre le n°24 et la rue de la Colline.

### **20. Rue de Genly**

En vue du nouveau Code de la Route qui entrera en vigueur le 01/09/2026, il y a lieu d'abroger le stationnement alterné semi-mensuel.

- Stationnement alterné semi-mensuel - Abrogation

Il est proposé d'abroger le stationnement alterné semi-mensuel existant entre les rues A.Defuisseaux et du Millénaire.

- Stationnement interdit

Il est proposé d'interdire le stationnement du côté pair, entre les rues A.Defuisseaux et de la Liberté, et du côté impair, entre les rues de la Liberté et du Millénaire.

- Sens interdit

Au vu de l'étroitesse de la voirie, il est proposé d'interdire à tout conducteur, sauf les cyclistes, de circuler depuis la rue de la Liberté à et vers la rue A.Defuisseaux.

### **21. Rue de Colfontaine**

En vue du nouveau Code de la Route qui entrera en vigueur le 01/09/2026, il y a lieu d'abroger le stationnement alterné semi-mensuel.

- Stationnement alterné semi-mensuel - Abrogation

Il est proposé d'abroger le stationnement alterné semi-mensuel existant entre la rue Albert Libiez et le chemin des Écureuils.

- Stationnement interdit

Il est proposé d'interdire le stationnement :

1. du côté pair : entre les n°202 et 262 ainsi qu'entre les n°302 et le chemin des Écureuils,
2. du côté impair : de l'opposé du n°304 à l'opposé du n°256 et de l'opposé du n°202 à l'opposé du n°188.

- Zones d'évitement triangulaires

Il est proposé d'établir des zones d'évitements triangulaires de 5x2 mètres :

1. du côté impair : à l'opposé du n°310 et le long du n°179,
2. du côté pair : le long du n°188 et le long du n°264.

### **22. Rue Émile Vandervelde**

En vue du nouveau Code de la Route qui entrera en vigueur le 01/09/2026, il y a lieu d'abroger le stationnement alterné semi-mensuel.

- Stationnement alterné semi-mensuel - Abrogation

Il est proposé d'abroger le stationnement alterné semi-mensuel existant entre le n°83 et la rue Dagneau.



- Stationnement interdit

Il est proposé d'interdire le stationnement du côté impair, entre le n°83 et la rue Dagneau.

Monsieur GOFFIN demande des précisions par rapport aux mesures prises dans certaines rues. Monsieur DESPRETZ donne les informations demandées.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée,

**D E C I D E :**

## **A L'UNANIMITE EXCEPTE POUR LES ARTICLES 5 ET 17**

Article 1er :

### **Rue de la Station :**

1. Le stationnement est interdit du côté pair, entre la sortie de la gare de Frameries et la rue Montavaux, et du côté impair, entre la sortie de la gare de Frameries et la rue de Genly. La mesure est matérialisée par des signaux E1 complétés de flèches de début de réglementation.
2. Entre la rue Ferrer et la rue Montavaux, la partie de la voie publique en saillie existant du côté impair est réservée à la circulation des piétons et des cyclistes. La mesure est matérialisée par des signaux F99a et F101a.

Article 2 :

### **Rues Donaire et des Chauffourniers :**

Dans la rue Donaire (entre les n°96 et 199) et la rue des Chauffourniers une zone 30 est établie conformément au croquis ci-dessous. Chacune des entrées sera renforcée par le flocage au sol du F4a.

La mesure est matérialisée par les signaux F4a et F4b.



Article 3 :

**Rue Roger Toubeau :**

La circulation est interdite, excepté pour la desserte locale.

La mesure est matérialisée par des signaux C3 complétés par un panneau additionnel portant la mention "EXCEPTÉ CIRCULATION LOCALE".

Article 4 :

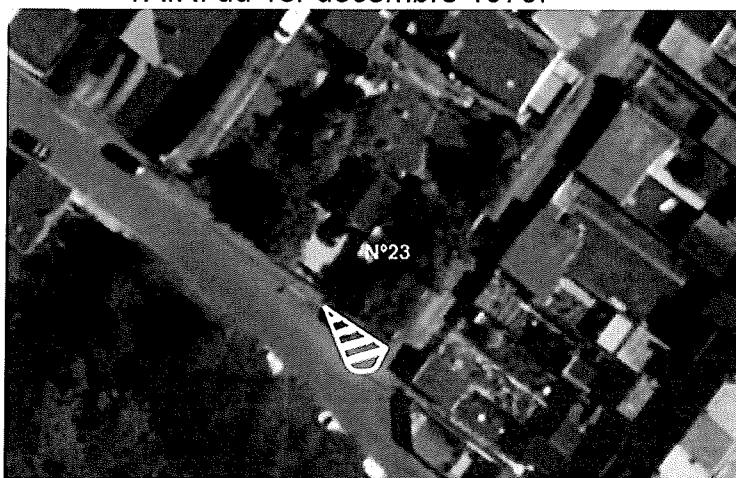
**Rue César Depaepe :**

La réservation du stationnement aux personnes handicapées existant le long du n°1b est abrogée.

Article 6 :

**Rue Dufrane-Friart :**

1. Des zones d'évitement striées de forme triangulaire de 7m et 5m de longueur et réduisant la largeur de la chaussée à 4 mètres sont établies respectivement le long des n°23 et 15 en conformité avec les croquis ci-dessous. La mesure est matérialisée par les marques parallèles obliques de couleur blanche prévue à l'article 77.4 de l'A.R. du 1er décembre 1975.
2. Des bandes de stationnement de 2m au moins de largeur sont délimitées sur la chaussée parallèlement au trottoir du côté impair le long de n°15 et 13 (2X6m). La mesure est matérialisée par une large ligne continue blanche marquant le bord fictif de la chaussée, conformément à l'article 75.2 de l'A.R. du 1er décembre 1975.



Article 7 :

**Rue des Templiers :**

A handwritten signature or mark, possibly a stylized 'H' or 'A', located in the bottom right corner of the page.

Le stationnement est réservé aux personnes handicapées du côté impair le long du n°125.

La mesure est matérialisée par un signal E9a complété du pictogramme des personnes handicapées et d'une flèche de réglementation sur courte distance avec la mention "6 m".

Article 8 :

**Rue des Squares :**

Des emplacements de stationnement sont établis perpendiculairement à l'axe de la voirie, du côté impair, sur l'accotement de plain-pied le long des n°26 et 30 (5 emplacements).

La mesure est matérialisée par des marquages de couleur blanche, conformément à l'article 77.5 de l'A.R. du 1er décembre 1975.

Article 9 :

**Rue Maître Haniquelle :**

Un passage pour piétons est établi à son débouché sur la rue de la Libération.

La mesure est matérialisée par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'article 76.3 d el'A.R. du 1er décembre 1975.

Article 10 :

**Rue Triangulaire :**

Un passage pour piétons est établi à son débouché sur la rue de la Libération.

La mesure est matérialisée par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'article 76.3 d el'A.R. du 1er décembre 1975.

Article 11 :

**Rue de la Libération :**

Un passage pour piétons est établi à hauteur du n°136.

La mesure est matérialisée par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'article 76.3 d el'A.R. du 1er décembre 1975.

Article 12 :

**Rues de la Montagne et de l'Occident :**

La zone 30 abords écoles existant dans la rue de la Montagne est étendue aux endroits suivants : rue de la Montagne n°86 et rue de l'Occident n°3.

Article 13 :

**Rue de la Montagne :**

La chaussée est divisée en deux bandes de circulation à son débouché sur la rue de l'Occident, sur une distance de 8 mètres le long du n°93.

La mesure est matérialisée par le tracé d'une ligne blanche continue.

Article 14 :

**Rue de l'Occident :**

Un îlot central de type "goutte d'eau" est établi à son débouché sur la rue de la Montagne.

La mesure est matérialisée par une construction en saillie ou par les marques parallèles obliques de couleur blanche prévue à l'article 77.4 de l'A.R. du 1er décembre 1975.

Article 15 :

**Rue de la Colline :**

1. Des zones d'évitement striées de forme triangulaire de 1X2m sont établies du côté pair, le long du n°102 et le long du n°104 (de part et d'autre de l'impasse circulaire et du n°102). La mesure est matérialisée par les marques obliques de couleur blanche prévues à l'article 77.4 de l'A.R. du 1er décembre 1975.
2. Le stationnement est interdit du côté pair sur une distance de 1,5m en deçà du garage attenant au n°70 (venant de la rue de la Montagne). La mesure est matérialisée par une ligne discontinue de couleur jaune tracée sur la bordure du trottoir.

Article 16 :

**Place du Champ Perdu :**

Le stationnement est réservé aux personnes handicapées dans l'emplacement en épi existant à hauteur du n°5.

La mesure est matérialisée par un signal E9a complété du pictogramme des personnes handicapées.

Article 18 :

**Rue du Parc :**

1. Le stationnement alterné semi-mensuel existant entre les n°2 et 40 est abrogé.
2. Le stationnement est interdit du côté pair entre les n°2 et 40. La mesure est matérialisée par des signaux E1 complétés des flèches de début et de fin de réglementation.
3. Le stationnement est interdit du côté impair, le long des n°11 et 13, sur une distance de 6m, dans la projection des garages attenants au n°10 et 12. La mesure est matérialisée par une ligne discontinue de couleur jaune tracée sur la bordure du trottoir.

Article 19 :

**Rue de la Régence :**

1. Le stationnement alterné semi-mensuel existant entre le n°27 et la rue de la Colline est abrogé.
2. Le stationnement est interdit, du côté pair, entre le n°24 et la rue de la Colline. La mesure est matérialisée par un signal E1 complété d'une flèche de début de réglementation.

Article 20 :

**Rue de Genly :**

1. Le stationnement alterné semi-mensuel existant entre les rues A.Defuisseaux et du Millénaire est abrogé.
2. Le stationnement est interdit du côté par, entre les rues A.Defuisseaux et de la Liberté, et du côté impair, entre les rues de la Liberté et du Millénaire. La mesure est matérialisée par des signaux E1 complétés des flèches de début de réglementation.
3. Il est interdit à tout conducteur de circuler, sauf pour les cyclistes, depuis la rue de la Liberté à et vers la rue A.Defuisseaux. La mesure est matérialisée

par le signal C1 complété par le panneau additionnel M2 et le signal F19 complété par le panneau additionnel M4.

Article 21 :

**Rue de Colfontaine :**

1. Le stationnement alterné semi-mensuel existant entre la rue Albert Libiez et le chemin des Écureuils est abrogé.
2. Le stationnement est interdit du côté pair, entre le n°202 et 262 ainsi qu'entre le n°302 et le chemin des Écureuils, et du côté impair, de l'opposé du n°304 à l'opposé du n°256 et de l'opposé du n°202 à l'opposé du n°188. La mesure est matérialisée par des signaux E1 complétés des flèches de début de réglementation.
3. Des zones d'évitement striées de forme triangulaire de 5X2m sont établies du côté impair, à l'opposé du n°310 et le long du n°179, et du côté pair, le long des n°188 et 264. La mesure est matérialisée par les marques obliques de couleur blanche prévues à l'article 77.4 de l'A.R. du 1er décembre 1975.

Article 22 :

**Rue Émile Vandervelde :**

1. Le stationnement alterné semi-mensuel existant entre le n°83 et la rue Dagneau est abrogé.
2. Le stationnement est interdit, du côté pair, entre le n°83 et la rue Dagneau. La mesure est matérialisée par un signal E1 complété d'une flèche de début de réglementation.

**PAR 15 VOTES « POUR » (BE FRAMERIES – MR&Vous – Michel DELIGNE) et 11 VOTES « CONTRE » (PS)**

Article 5 :

**Rue de Saint-Ghislain :**

Le stationnement est réservé aux motocyclettes du côté pair dans l'emplacement situé à hauteur du n°7 (côté garage).

La mesure est matérialisée par un signal E9i.

**PAR 15 VOTES "POUR" (BE FRAMERIES - MR&Vous - Michel DELIGNE) et 11 ABSTENTIONS (PS)**

Article 17 :

**Rue de la Garde :**

1. Le stationnement alterné semi-mensuel existant entre la rue des Dames et le n°63 est abrogé.
2. Le stationnement est interdit du côté pair, entre la rue des Dames et le n°24, et du côté impair, entre le n°61 et le n°29. La mesure est matérialisée par des signaux E1 complétés des flèches de début et de fin de réglementation.

La délibération requise est adoptée.

## DIVERS

1) Monsieur CAUDRON intervient par rapport à la Ligue des familles.

Voici quelques jours, la Ligue des familles a communiqué les résultats de son appel adressé à l'ensemble des bourgmestres de Wallonie et de Bruxelles.

Trente-trois communes ont répondu positivement en s'engageant à mettre en œuvre, d'ici 2030, des mesures concrètes en faveur des familles et des enfants.

Il a constaté que Frameries ne figure pas parmi ces communes. La démarche proposée était pourtant claire et accessible : il s'agissait de sélectionner, dans une liste de mesures, des actions permettant d'atteindre un seuil de 30 points, y compris en valorisant des dispositifs existants ou peu coûteux.

Par souci de cohérence et de responsabilité, il a fait lui-même l'exercice.

Frameries aurait pu atteindre ce seuil sans difficulté, en s'appuyant sur des mesures simples, réalistes et directement utiles aux familles, telles que :

- la mise à disposition gratuite de soupe pour les enfants dans les écoles ;
- l'adaptation de certains horaires de l'administration ou des écoles aux réalités des parents qui travaillent ;
- l'installation d'arceaux vélos devant les écoles ;
- la mise à disposition de jeux pour enfants dans les salles d'attente communales ;
- la gratuité des surveillances et des garderies ;
- ou encore l'octroi d'un chèque-stage annuel de 50 €.

D'autres communes comparables, comme Quévy ou Mons, ont fait ce choix.

Cela leur a permis d'investir concrètement pour les familles et les enfants, mais aussi d'envoyer un message clair et positif à leur population.

La question est donc simple : pourquoi Frameries n'a-t-elle pas saisi cette opportunité ?

Monsieur le Bourgmestre lui répond qu'il n'a pas souvenir d'avoir reçu le courrier de la Ligue des Familles. En effet, il essaie de toujours répondre mais il est toujours possible qu'un mail passe à travers les mailles du filet au vu des très nombreux échanges qu'il a. Il va retourner voir dans ses mails, il va vérifier.

Monsieur CAUDRON trouve que cela est vraiment important surtout à l'heure actuelle.

2) Monsieur MALOU intervient suite à des interpellations de citoyens de Sars par rapport au cimetière et au recyclage des chrysanthèmes. Il a été interpellé sur la procédure et la façon dont cela a été mis en place. Les citoyens disent que les chrysanthèmes auraient été enlevés au lendemain du 1<sup>er</sup> novembre. Il a vérifié et effectivement l'enlèvement a lieu du 1/11 au 15/12. Il trouve cela sensible par rapport aux gens, il pense qu'il faut laisser un délai un peu plus long.



Monsieur DESPRETZ répond qu'en réalité ce sont d'autres plantes vivaces qui sont enlevées.

Monsieur le Bourgmestre répond que la Directrice Générale a été très attentive à ce sujet, et que le signal a été passé pour les laisser un peu plus longtemps dès le lancement du projet. Cependant, il va demander aux services ce qu'il en est car il a soutenu dès le départ, l'attention de la DG.

- 3) Monsieur MALOU intervient ensuite par rapport aux différents CA (ADL, RCA, ...). Il dit qu'il manque de réunions, il y a des points qui se font en exécutif et on n'en parle pas aux CA. On lui a fait savoir que les budgets devaient être votés de manière électronique, alors pourquoi ne pas réunir les instances ?

Monsieur le Bourgmestre lui répond qu'il a raison mais que la difficulté c'est qu'il y a eu un changement de personne, c'est-à-dire que la personne qui était dans la boîte s'est réorientée et une autre personne a été engagée et est en train de mettre de l'ordre, notamment au niveau du registre UBO. Ils ont eu la possibilité avec le Spark'O d'organiser une rencontre des entreprises du zoning. Ils se sont donc consacrés là-dessus, et ils ont pris du retard. Il y avait aussi une difficulté financière car ils n'ont pas accès aux comptes. Maintenant, ils retournent dans un fonctionnement classique. Monsieur le Bourgmestre espère que la personne qui est là va rester pour assurer la continuité. Il partage avec l'opposition la volonté de réunir plus le CA.

Monsieur MALOU dit qu'il comprend bien qu'il y ait une nouvelle personne mais ajoute que ce sont des instances qui doivent se réunir. A un moment donné, il est utile que les acteurs se réunissent en présentiel.

- 4) Monsieur MALOU souhaite ensuite féliciter l'Echevine de la Culture par rapport à la distribution de cadeaux, ce sont des choses qui font du bien et qui étaient bien organisées. Il voulait saluer cela.

Par contre il a été interpellé par des riverains du côté du tennis club de Frameries. Il souhaite savoir si la situation s'améliore car les riverains sont ennuyés. Au départ, il avait été dit qu'il s'agissait du club de foot mais ce n'est pas le cas. Il demande si des mesures ont été prises ?

Monsieur le Bourgmestre dit que le suivi a été fait quand il a été alerté par Fabrice Despretz et que des contacts ont été pris avec la Police car ils savaient à quelle heure la buvette ouvrait mais pas l'heure à laquelle elle fermait. Il a donc fallu remettre la taille droite. Il paraît que ce sont les gens de l'extérieur qui mettent le son plus fort, c'est néanmoins aux gestionnaires à faire respecter l'ordre. Si cela continue, le Bourgmestre demandera à la police de mettre des PV. C'est la RCA qui donne la concession.

- 5) Monsieur GOFFIN intervient par rapport à une taque d'égout située à l'intersection des rues de la Bergerie et de l'Usine, et une autre à la rue des Israélites qui est enfoncée de 20 cm. Monsieur MALOU dit qu'il y avait un marché

public par rapport aux taques d'égout. Il y en a qui sont en très mauvais état. Il demande si cela peut être vérifié.

Monsieur le Bourgmestre dit qu'il va vérifier et qu'un marché public pour le remplacement des taques d'égouts a été fait pour remplacer les défectueuses.

- 6) Madame DIEU intervient par rapport à un problème d'odeur de solvant qui concerne tout un quartier et pour lequel il y avait déjà eu des échanges en septembre. Cela concerne les rues de La Bouverie, Achille Degrâce,... Elle demande s'il est possible de voir ce qu'il en est ?

Monsieur le Bourgmestre répond qu'il est très difficile de savoir d'où cela vient mais qu'il va investiguer.

Madame DEFOURNY prend la parole et remercie Monsieur MALOU pour son divers et pour dire que demain il y aura une suite de son action. L'après-midi, il y aura des jeux de société pour les enfants de la rocade ainsi qu'une distribution de cadeaux. Elle se réjouit de pouvoir leur faire partager des moments conviviaux. Elle ajoute que l'année prochaine, cela se poursuivra mais l'accent sera mis plus sur l'immatériel.

### Adoption du procès-verbal de la dernière séance

Il s'agit de la séance du 17 novembre 2025. En application de l'Article L1122-16 du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et, conformément à l'Article 49 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil Communal, ce document doit être considéré comme adopté s'il n'appelle aucune observation durant la présente séance.

Par le Conseil :  
La Directrice Générale,

V. FERREIRA RODRIGUES



Le Bourgmestre,

E. DISABATO

7